Bureau du 19 mars 2007

Décision n° B-2007-5099

bbjet: Garanties d'emprunts accordées à l'Union mutualiste de gestion des établissements du Grand Lyon (UMGEGL)

service: Direction générale - Mission d'audit et de contrôle de gestion - Contrôle des gestions externes

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 8 mars 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par courrier en date du 15 décembre 2006, l'Union mutualiste de gestion des établissements du Grand Lyon (UMGEGL) sollicite la garantie de la Communauté urbaine pour une partie des prêts relatifs au financement de la construction du groupe hospitalier mutualiste des Portes du Sud.

L'UMGEGL est un groupement de personnes morales de droit privé à but non lucratif régi par le code de la mutualité.

Elle a pour but d'assurer la gestion d'un réseau de réalisations et de services mutualistes dédiés à l'exercice d'activités sanitaires et médico-sociales.

Elle est constituée de la clinique de la Roseraie, établissement classé participant au service public hospitalier (PSPH) par décret n° 76-1015 en date du 3 novembre 1976.

Le groupe hospitalier des Portes du Sud doit regrouper les cliniques des Minguettes et de la Roseraie. Il s'inscrit dans le cadre du plan Hôpital 2007 et bénéficie du soutien financier de l'Agence régionale d'hospitalisation.

L'établissement, dont la mission est de fournir des soins de qualité et de proximité à l'ensemble du bassin sud-est de Lyon, sera implanté en site politique de la ville et dans la récente extension de la zone franche urbaine de Vénissieux-Feyzin. C'est à ce titre que la Communauté urbaine souhaite pouvoir intervenir dans cette demande de garantie d'emprunt.

Il est précisé que la couverture sanitaire représente plus de 140 000 habitants dans un secteur ou une partie importante des patients relève de la couverture médicale universelle (CMU) ou de l'aide médicale de l'Etat (AME) et aura ainsi accès à des soins de qualité à un coût abordable. La nouvelle capacité d'accueil de cet établissement permettra la création de 70 emplois supplémentaires.

Le montant total des financements bancaires souscrits par l'UMGEGL est de 25 571 000 €.

Il est précisé que les garanties demandées aux collectivités ne portent que sur 9 000 000 € avec une participation des communes de Vénissieux, Corbas et Feyzin qui ont délibéré sur une co-garantie. Les prêts seront sollicités auprès des banques suivantes :

- Dexia : prêt de 3 000 000 € dont une garantie de 1 000 000 € de la Communauté urbaine et 500 000 € de la ville de Corbas,
- Ceral : prêt de 2 000 000 € dont une garantie de 1 050 000 € de la Communauté urbaine et 550 000 € de la ville de Mions
- Crédit coopératif : prêt de 3 000 000 € dont une garantie de 500 000 € de la Communauté urbaine, 700 000 € de la ville de Vénissieux et 300 000 € de la ville de Feyzin,
- LCL : prêt de 1 000 000 € dont une garantie de 1 000 000 € de la Communauté urbaine.

2 B-2007-5099

Détail des conditions des prêts :

Proposition de financement Dexia crédit local : cotation indicative du 20 décembre 2006

- montant : 3 000 000 € dont une garantie de la Communauté urbaine de 1 000 000 € ;
- durée : 25 ans :
- périodicité trimestrielle ;
- date de consolidation : 30 juin 2006 ;
- première échéance : 1er octobre 2008 ;
- mode d'amortissement : progressif à 5 % ;
- base de calcul des intérêts : exact/360 ;
- remboursement anticipé :
- . du 30 juin 2008 au 1er juillet 2028 : le remboursement anticipé est possible à chaque échéance trimestrielle moyennant un préavis de 35 jours et le paiement ou la réception d'une indemnité calculée selon les conditions prévalant sur les marchés financiers au moment du remboursement,
- . du 1er juillet 2028 au 1er juillet 2033 : le remboursement anticipé est possible à chaque échéance trimestrielle moyennant un préavis de 35 jours sans indemnité ;
- taux d'intérêt :
- . du 30 juin 2008 au 1er juillet 2009 : à chaque date d'échéance, le taux d'intérêt applicable à la période d'intérêts trimestrielle à venir est égal à : taux fixe de 2,95 %,
- . du 1er juillet 2009 au 1er juillet 2028 : à chaque date d'échéance, le taux d'intérêt applicable à la période d'intérêts trimestrielle écoulée est déterminé comme suit :
- si l'écart [CMS Euro 30 ans moins CMS Euro 1 an] est supérieur ou égal à 0,10 % : taux fixe de 3,25 %,
- si l'écart [CMS Euro 30 ans moins CMS Euro 1 an] est inférieur à 0,10 % : taux fixe de 4,25 % moins 5* (CMS Euro 30 ans moins CMS Euro 1 an).

Le CMS Euro 30 ans et le CMS Euro 1 an sont observés 8 jours ouvrés Target avant la fin de chaque période d'intérêts.

Le fixing employé pour le CMS Euro 30 ans et le CMS Euro 1 an est le fixing milieu de fourchette, 11 heures, heure de Francfort publié sur Reuters page ISDAFIX2,

. du 1er juillet 2028 au 1er juillet 2033 : à chaque date d'échéance, le taux d'intérêt applicable à la période d'intérêts trimestrielle à venir est déterminé comme suit : Euribor 3 mois, 0,15% de marge.

L'Euribor 3 mois est observé 2 jours ouvrés Target avant le début de chaque période d'intérêts.

Crédit coopératif financement clinique :

- montant : 3 000 000 € dont une garantie de la Communauté urbaine de 500 000 €,
- durée : 27 ans dont 2 ans de phase de mobilisation.

A - Phase de mobilisation

Les fonds sont appelés progressivement, au fur et à mesure de la réalisation du programme d'investissement :

- durée : 24 mois,
- conditions financières : Euribor 3 mois + 0,15 % de marge,

3 B-2007-5099

- caractéristiques : 2 déblocages maxima par mois d'un montant minimum de 100 000 € - dérogations possibles lors du démarrage de l'opération.

Les intérêts sont facturés trimestriellement en fin de période sur les sommes utilisées prorata temporis.

Le calcul des intérêts s'effectue sur un mois forfaitaire de 30 jours et une année de 360 jours.

B - Phase de remboursement

Une consolidation à taux fixe ou à taux révisable est possible. Le choix doit être opéré avant l'édition du contrat.

Pour permettre une gestion active de la dette, il est proposé d'introduire, dans le cas d'une consolidation à taux révisable, une option de passage à taux fixe exerçable lors de chaque échéance.

- durée : 25 ans.
- échéances trimestrielles en capital et intérêts,
- amortissement du capital : progressif ou linéaire.

Taux révisable :

- conditions financières : Euribor 3 mois + 0,15 % de marge.

Le calcul des intérêts s'effectue sur des mois forfaitaires de 30 jours et une année de 360 jours, ce qui, au niveau de taux actuel, présente un écart de près de 0,05 % par rapport à une base de calcul assise sur un nombre de jours exact de la période et une année de 360 jours, soit 365/360, voire 366/360.

Option de passage en taux fixe :

- exerçable à chaque échéance moyennant un préavis,
- référencement du taux fixe : taux de swap in fine CMS (Constant maturity swap) contre Euribor 3 mois de duration la plus proche de celle correspondant à la durée résiduelle du prêt relevé 2 jours ouvrés avant la date d'opération,
- marge du swap CMS de référence : 0,15%.

Taux fixe:

- conditions financières : taux fixe égal au taux de swap *in fine* CMS contre Euribor 3 mois de duration similaire à celle de la phase de remboursement, soit taux de swap CMS 15 ans,
- marge sur taux de swap : 0,15 %.

Ce taux de référence est relevé 2 jours ouvrés avant la date de consolidation.

Remboursements anticipés totaux ou partiels :

- si prêt à taux révisable : 0,20 % du capital remboursé,
- si prêt à taux fixe : indemnité de nature actuarielle,
- validité de la proposition : 1 mois à compter du 22 novembre 2006 avec possibilité de prorogation de 3 mois.

Ceral financement clinique

- prêt Bonifix Euro,
- montant : 2 000 000 € dont une garantie de la Communauté urbaine de 1 050 000 €,
- durée : 25 ans,
- frais de dossier : 0,03 %,
- amortissement : progressif,
- préfinancement : jusqu'au 1er janvier 2009,
- conditions financières : Euribor 3 mois + 0,12 % de marge,
- constatation Euribor 15 jours ouvrés avant chaque date d'échéance,
- départ de l'amortissement : 1er janvier 2009,
- périodicité : trimestrielle,

- base de calcul des intérêts : nombre exact de jours/360,
- paiement des échéances à terme échu selon la périodicité retenue,
- remboursement anticipé possible en totalité à chaque échéance moyennant un préavis de 30 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité de marché

Conditions financières : cotation indicative du 22 décembre 2006

- 1ère période : du 5 janvier 2009 au 5 janvier 2014 : taux fixe bonifié de 3,67 % si Euribor 3 mois de référence inférieur ou égal à 4,50 %, sinon Euribor 3 mois + 0,0 %,
- 2° période : du 5 janvier 2014 au 5 janvier 2024 : taux fixe bonifié de 3,67 % si Euribor 3 mois de référence inférieur ou égal à 4,75 %, sinon Euribor 3 mois + 0,0 %,
- 3° période : du 5 janvier 2024 au 5 janvier 2034 : taux fixe bonifié de 3,67 % si Euribor 3 mois de référence inférieur ou égal à 5,0 %, sinon Euribor 3 mois + 0,0%.

LCL ouverture de crédit long terme

- montant : 1 000 000 € dont une garantie de la Communauté urbaine de 1 000 000 €,
- durée: 20 ans,
- disponibilité et utilisation : utilisation par tirage d'un montant minimum de 200 000 € pour des périodes de 1,3 ou 6 mois avec demande écrite 2 jours ouvrables avant la date effective de mise à disposition des fonds,
- taux : révisable : Euribor : (période) + 0,15 %,
- commission d'engagement : 0,05 % l'an payable trimestriellement et d'avance sur le montant autorisé,
- paiement des intérêts : intérêts payables à l'échéance de chaque tirage et calculés sur le nombre de jours exacts du tirage sur la base d'une année de 360 jours,
- amortissement : par réduction du montant autorisé à chaque anniversaire, soit linéaire (300 000 € par an) soit selon un profil d'amortissement à définir conjointement,
- remboursement anticipé : autorisés à la fin de chaque tirage, sans pénalités, avec un préavis de 30 jours,
- frais de dossier : 500 € HT payable à la signature du contrat,
- clauses usuelles : pari-passu, défaut croisé ;

Vu ledit dossier;

Vu l'article 2021 du code civil;

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

DECIDE

Article 1er: la communauté urbaine de Lyon accorde sa garantie à l'Union mutualiste de gestion des établissements du Grand Lyon (UMGEGL) pour la construction du groupe hospitalier des Portes du Sud. Le montant total garanti est de 3 550 000 €, soit :

- prêt Dexia crédit local : garantie de 1 000 000 €.
- prêt Ceral : garantie de 1 050 000 €,
- prêt Crédit coopératif : garantie de 500 000 €,
- prêt LCL : garantie de 1 000 000 €.

Les conditions des prêts sont décrites ci-dessus.

Au cas où l'UMGEGL, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Communauté urbaine s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la caisse prêteuse adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions de l'article L 2252-1 du code général des collectivités territoriales et notamment du dernier alinéa ainsi rédigé : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une Commune porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel."

Article 2 : la Communauté urbaine s'engage, pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

5 B-2007-5099

Article 3 : le Bureau autorise monsieur le président de la Communauté urbaine à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre les organismes prêteurs et l'UMGEGL et à signer les conventions à intervenir avec l'UMGEGL pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'UMGEGL.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme, le président, pour le président,